

# DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

## VILLE DE CERET

### ARRÊTÉ N° 932/ 2024

#### **Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire Restaurant Al Catala 1<sup>ère</sup> autorisation pour 2024**

Le Maire de la Ville de Céret,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,  
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,  
VU la demande en date du 6 décembre 2024, présentée par Monsieur Joël De Castro gérant du restaurant Al Catala, 15 avenue Georges Clémenceau à Céret,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Le restaurant Al Catala est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion de l'animation des commerçants dans le cadre du marché de Noël, avenue Georges Clémenceau à Céret le dimanche 15 décembre 2024, de 09h00 à 18h00

**ARTICLE 2** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

**ARTICLE 3** - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**ARTICLE 4** - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le dix décembre deux mille vingt-quatre.

P/ Le Maire  
Michel COSTE  
*Denis Druyech*  
*Adelpout au maire*



Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

932. 2024

ASSOCIATION : Restaurant Al Catala

ADRESSE : .....

TELEPHONE : 06 15 108 130 169

ADRESSE MAIL : .....

**Restaurant Al Catala**

15 av. Georges Clemenceau 66400 Céret

Tél. 04 68 87 07 91 - al.catala@orange.fr

N° Intracommunautaire FR 754 472 438 73

A Céret, le 06/12/24

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) De Castro Joel (nom, prénom), agissant au nom de Restaurant Al Catala (nom et adresse), en qualité de gerant (fonction), ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.

Ce débit temporaire de boisson sera installé à 15 av Georges Clemenceau (lieu précis), du 15/12/24 (date de début de la manifestation) à 9 H 00 au 15/12/24 (date de fin de la manifestation) à 18 H 00, à l'occasion de la foire au gros (indiquer la nature de la manifestation). Restauration extérieure

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes sentiments distingués.

Le Président

Le gerant

(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  ACCORDÉ  REFUSÉ

CERET, le .....

MICHEL COSTE  
MAIRE DE CERET

